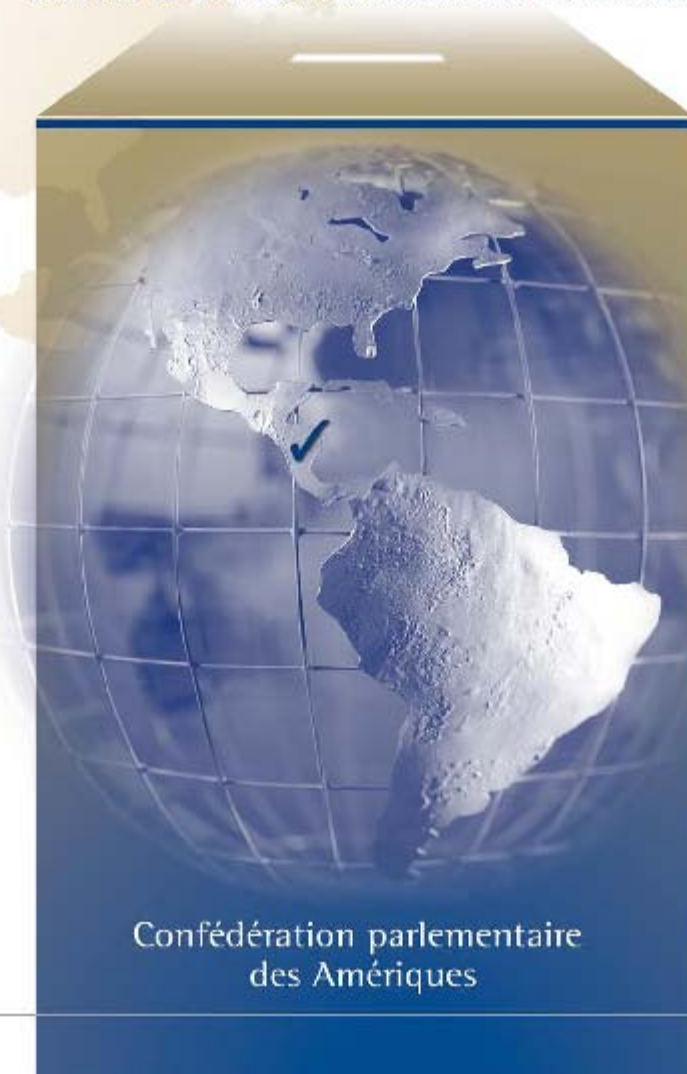




ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU NICARAGUA

5 NOVEMBRE 2006

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE



Confédération parlementaire
des Amériques



ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU NICARAGUA

5 NOVEMBRE 2006

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	3
INTRODUCTION	4
1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION.....	5
2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION	5
3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL	6
4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2006	7
4.1 LE SYSTÈME ÉLECTORAL	7
4.2 LES LOIS ÉLECTORALES.....	8
4.3 LES AUTORITÉS ET ORGANISMES ÉLECTORAUX.....	9
4.4 LES OPÉRATIONS DE VOTE.....	12
5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	14
5.1 ARRIVÉE DE LA MISSION ET ACCRÉDITATION DE SES MEMBRES.....	14
5.2 LES RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL	14
6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN.....	19
6.1 COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPES D'OBSERVATEURS DE LA COPA	19
6.2 LES ÉLÉMENTS OBSERVÉS.....	21
7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA	22
7.1 LES BUREAUX DE VOTE.....	22
7.2 LE MATÉRIEL ÉLECTORAL	23
7.3 LES PLAINTES	24
7.4 LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	24
7.5 LE DÉPOUILLEMENT ET LE DÉCOMPTE DES SUFFRAGES	25
8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	25
9. LES ANNEXES.....	27
ANNEXE I – LETTRE D'INTÉRÊT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COPA.....	28
ANNEXE II – LETTRE D'INVITATION ET DE DÉSIGNATION DU CHEF DE MISSION.....	30
ANNEXE III – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 2 NOVEMBRE 2006.....	32
ANNEXE IV – GRILLE DE L'OBSERVATEUR	33
ANNEXE V – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 6 NOVEMBRE 2006	37

PRÉFACE

Cette quatrième mission d'observation électorale, sous l'égide de la Commission de la démocratie et de la paix de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), a pu être réalisée avec le concours de précieux intervenants.

En premier lieu, j'adresse mes remerciements les plus sincères aux parlementaires qui ont participé à cette mission d'observation électorale au Nicaragua. Ils ont su démontrer leur professionnalisme, leur rigueur et leur impartialité dans l'exécution du mandat d'observateur international qui nous a été confié, en particulier lors de la collecte de données qui a servi à l'élaboration du présent rapport. Merci à M^{me} Edda Acuña, première vice-présidente de la COPA et sénatrice de l'Assemblée législative de la province de Buenos Aires, Argentine, M^{me} Jhannett Madriz Sotillo, ancienne présidente de la COPA et députée vénézuélienne du Parlement andin, M^{me} Irma Segunda Amaya, députée de l'Assemblée législative d'El Salvador, MM. Juan Bartolomé Ramírez et Victor Encina, députés de la Chambre des députés du Paraguay, M^{me} Lilia Velia Carranza, députée de l'État de Durango, Mexique, M^{me} Nora Estrada, député de la province de San Luis, Argentine, M. Victor Hugo Morales, député du Parlement andin, Venezuela, M^{me} Azucena Ortiz, députée du Parlement centraméricain (PARLACEN), El Salvador, M. Efraín Villanueva, député du Congrès de l'État de Quintana Roo, Mexique.

Un merci particulier à M. Carlos Jiménez Macías, président de la COPA et sénateur de l'Union des États-Unis mexicains, qui a appuyé depuis le début de son mandat la poursuite du programme de missions d'observation électorale de la COPA et qui a joué un rôle de premier plan dans la réalisation de cette mission d'observation électorale au Nicaragua.

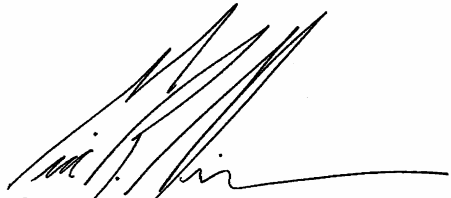
Je suis également reconnaissant à S.E.M. Mario Laguë, ambassadeur du Canada au Nicaragua, ainsi qu'à toute son équipe, pour l'appui donné au Secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix pour l'obtention de rencontres de travail avant le jour du scrutin.

Toute ma gratitude est exprimée à M^{me} María Esperanza Valle Buitrago, députée nicaraguayenne du Parlement centraméricain, qui a donné un appui dans l'organisation de cette mission d'observation électorale.

De plus, je m'en voudrais de ne pas souligner l'excellente collaboration de tout le personnel du Secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix et notamment, la présence indispensable de M. Jacques Paquet, secrétaire de la Commission, qui a supervisé l'organisation de la mission et offert un soutien remarquable aux parlementaires observateurs dans l'accomplissement de leur mandat.

Enfin, je tiens à remercier M^{me} Francine Barry, adjointe au Directeur général des élections du Québec, qui a facilité le travail de la délégation par ses conseils et remarques éclairés en matière électorale.

Le chef de mission,



ÉRIC R. MERCIER

Président

Commission de la démocratie

et de la paix de la COPA

Député à l'Assemblée nationale du Québec

INTRODUCTION

Fondée en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation interparlementaire qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.

Elle a notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Afin de donner cet appui à la démocratie, la COPA souhaite prendre une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain.

Ainsi, du 2 au 6 novembre 2006, une délégation de parlementaires de la COPA s'est rendue au Nicaragua, plus précisément à Managua et dans les départements de Carazo, Granada, León et de Masaya, afin d'y observer les élections présidentielle et législatives du 5 novembre et de témoigner du déroulement de celles-ci.

Il s'agissait de la quatrième mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis qu'elle s'est dotée d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions. Les trois premières missions d'observation électorale, qui se sont tenues en décembre 2005 en Bolivie, en juillet 2006 au Mexique et en octobre 2006 au Brésil, ont permis de développer un savoir-faire qui a contribué au succès de cette quatrième mission.

Ce rapport a pour objectif principal de faire connaître les activités de la mission de la COPA lors de son séjour au Nicaragua du 2 au 6 novembre 2006 et de présenter les résultats de l'observation. Pour ce faire, le rapport se divise en huit parties : **1) les termes de référence de la mission; 2) la composition de la délégation; 3) le contexte politique pré-électoral; 4) l'environnement juridique et institutionnel des élections du 5 novembre 2006; 5) le déroulement de la mission avant le jour du scrutin; 6) le déroulement de la mission le jour du scrutin; 7) les constats des membres de la mission de la COPA; 8) les conclusions et recommandations de la mission.**

1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

Réuni dans la ville de Mexico, Mexique, le 2 mars 2006, le Comité exécutif de la COPA a convenu d'effectuer deux missions d'observation électorale au cours de l'année 2006. À cette occasion, ainsi que dans le cadre de la VII^e Assemblée générale de la COPA, tenue à Quito, Équateur, du 29 mai au 2 juin 2006, le Comité exécutif a choisi de prioriser l'organisation d'une mission d'observation électorale au Nicaragua lors des élections présidentielle et législatives prévues le 5 novembre 2006.

Dans une lettre en date du 7 septembre 2006 (annexe I), le président de la COPA, M. Carlos Jiménez Macías, a informé les autorités nicaraguayennes de l'intérêt et de la disponibilité de la COPA à constituer une délégation de parlementaires qui pourrait se rendre au Nicaragua afin d'y observer les élections.

Dans un courriel en date du 3 octobre 2006, le Conseil suprême électoral du Nicaragua a informé le Secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix que les parlementaires de la COPA pouvaient assister en tant qu'observateurs électoraux au déroulement du processus électoral nicaraguayen.

Le 4 octobre 2006, le président de la COPA a, dans une lettre (annexe II), invité les membres du Comité exécutif de la COPA à participer en grand nombre à la mission d'observation électorale au Nicaragua et les a informés, à cette occasion, que celle-ci serait dirigée par M. Éric R. Mercier, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et député de l'Assemblée nationale du Québec.

Les 2, 3 et 4 novembre 2006, les membres de la mission ont participé à des séances d'information auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin d'apprécier sur les lieux l'état de l'organisation des élections au Nicaragua.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans la région de la capitale, Managua, et dans quatre départements (Carazo, Granada, León et de Masaya) afin d'y observer le déroulement des élections dans plus d'une cinquantaine de bureaux de vote.

2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation de la COPA était composée de M. **Éric R. Mercier**, chef de mission, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et député de l'Assemblée nationale du Québec.

Elle était également composée de M^{me} **Edda Acuña**, première vice-présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires (Argentine), M^{me} **Jhannett Madriz Sotillo**, ex-présidente de la COPA et députée du Parlement andin (Venezuela), M^{me} **Irma Segunda Amaya**, députée de l'Assemblée législative d'El Salvador, MM. **Juan Bartolomé Ramírez** et **Victor Encina**, députés de la Chambre des députés du Paraguay, M^{me} **Lilia Velia Carranza**, députée de l'État de Durango (Mexique), M^{me} **Nora Estrada**, député de la province de San Luis (Argentine), M. **Victor Hugo Morales**, député du Parlement andin (Venezuela), M^{me} **Azucena Ortiz**, députée du Parlement centraméricain (El Salvador), M. **Efraín Villanueva**, député du Congrès de l'État de Quintana Roo (Mexique).

Les parlementaires ont été assistés de M. **Jacques Paquet**, secrétaire de la Commission de la démocratie et de la paix et de M^{me} **Francine Barry**, adjointe au Directeur général des élections du Québec et experte en matière électorale.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL

Le Nicaragua est devenu une république complètement souveraine en 1854. L'histoire des débuts de cet État a été fortement influencée par des périodes prolongées de dictatures militaires. Le 20^e siècle a aussi été marqué par de nombreuses difficultés : guerres civiles, révolutions, problèmes économiques, interventions étrangères, dictatures, catastrophes naturelles, etc.

À partir de 1936, la famille Somoza s'est installée à la tête du pays et s'est maintenue au pouvoir jusqu'en 1979. Parallèlement à cette dictature, un mouvement d'opposition s'est développé et cristallisé autour du Front sandiniste de libération nationale (FSLN). Établi en 1961, le front sandiniste a été le premier groupe rebelle assez organisé pour tenir tête à la dictature de la famille Somoza. L'insurrection sandiniste, appuyée d'une coalition, a chassé par la force les Somoza en 1979 et s'est installée aux commandes du gouvernement.

En 1984, les élections ont été remportées par le dirigeant sandiniste M. Daniel Ortega. À la suite de sa victoire, ce dernier a tenté de mettre en application une série de réformes socialistes, mais les projets du président ont été mis en échec par un embargo et par une guerre civile mettant en scène une force paramilitaire contre-révolutionnaire, les *Contras*, entraînés, armés, équipés, et financés à l'étranger, dans le contexte de la guerre froide. Cette guerre civile a fait autour de 30 000 morts au Nicaragua et y a encore aggravé la situation socio-économique.

En 1991, M. Ortega est battu par M^{me} Violeta Barrios de Chamorro, candidate soutenue par une coalition conservatrice. Malgré l'élection démocratique de M^{me} Chamorro, les rivalités entre des bandes armées constituées d'anciens sandinistes et d'anciens contras ont contribué à maintenir un climat d'insécurité au Nicaragua.

M. Arnoldo Alemán (conservateur, ancien somoziste), a remporté l'élection présidentielle de 1996. La reprise économique qui s'était alors amorcée a été compromise par le passage du cyclone Mitch, qui a causé des dégâts considérables à la fin de l'année 1998. Le régime mis en place par M. Alemán a été considéré comme très corrompu. En 2003, ce dernier a d'ailleurs été condamné à 20 ans de prison pour détournement de fonds. Enrique Bolaños, ancien vice-président de Arnoldo Alemán, a accédé à la présidence en 2002, grâce à une campagne « anticorruption ».

L'histoire politique récente du Nicaragua a été marquée par un antagonisme entre les sandinistes, représentés par le FSLN, et les forces antisandinistes, représentées par le Parti libéral constitutionnaliste (PLC). C'est ainsi qu'au moment des élections de novembre 2006, des 91 députés siégeant à l'Assemblée nationale, 47 provenait du PLC et 38 du FSLN. Seulement 6 étaient issus d'autres partis politiques.

Il est important de préciser que dès 1999, un « Pacte de gouvernance » a été conclu entre M. Alemán (PLC) et M. Ortega (FSLN). Ce pacte, qui s'est traduit par la coopération informelle des deux partis politiques dominants à l'Assemblée nationale, a permis, selon plusieurs analystes, au PLC et au FSLN de se répartir les principaux postes politiques, de même que de

s'assurer un certain contrôle des organismes électoraux, notamment du Conseil suprême électoral (CSE). Cette association entre les deux principaux partis politiques nicaraguayens a pu affecter la confiance de la population dans les institutions politiques. Éventuellement, cette situation a conduit à la formation de forces politiques dissidentes.

Les élections de 2006 étaient caractérisées par la présence de nouveaux partis politiques. En plus du FSLN, du PLC et de l'Alternative pour le changement (AC), il y avait dans la course le Mouvement de rénovation sandiniste (dissidents du FSLN) et l'Alliance libérale nicaraguayenne (dissidents du PLC).

Ainsi, les cinq partis politiques et coalitions de même que leurs candidats pour l'élection présidentielle du 5 novembre 2006 étaient :

- **AC** (Alternative pour le changement – *Alternativa por el Cambio*) – Candidat: **Edén Pastora**
- **ALN – PC** (Alliance libérale nicaraguayenne – Parti conservateur / *Alianza Liberal Nicaragüense – Partido Conservador*) – Candidat : **Eduardo Montealegre**
- **Alianza MRS** (Alliance du mouvement de rénovation sandiniste – *Alianza Movimiento Renovador Sandinista*) – Candidat : **Edmundo Jarquín**

* Monsieur Jarquín est devenu candidat de l'Alliance MRS à la suite du décès du candidat Herty Lewites le 2 juillet 2006.
- **FSLN** (*Front sandiniste de libération nationale / Frente Sandinista de Liberación Nacional*) – Candidat : **Daniel Ortega**
- **PLC** (Parti libéral constitutionnaliste / *Partido Liberal Constitucionalista*) – Candidat : **José Rizo**

Les enjeux principaux de la campagne électorale étaient la lutte contre la pauvreté, la lutte contre la corruption, la crise énergétique, de même que la réconciliation entre les citoyens, toujours divisés à la suite de nombreuses années de guerre civile.

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2006

4.1 Le système électoral

Le 5 novembre 2006 ont eu lieu simultanément l'élection présidentielle de même que les élections législatives. Par la même occasion, les Nicaraguayens ont également élu les députés départementaux et ceux qui les représenteront au Parlement centraméricain (PARLACEN).

Le pouvoir **exécutif** :

Le président détient le pouvoir exécutif et est élu pour une période de 5 ans. Deux scénarios sont possibles :

1. Si le candidat ayant le plus de voix obtient au moins 40 % des suffrages ou s'il obtient au moins 35 % des voix et avec au moins 5 % de différence avec son plus proche adversaire, il sera élu président sans qu'un deuxième tour ait lieu.
2. Dans le cas contraire, un deuxième tour aura lieu entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Le deuxième tour se doit d'être organisé dans les 45 jours suivants le premier. Dans l'histoire nicaraguayenne, il n'y a jamais eu de deuxième tour.

Les élections ont lieu à date fixe, le premier dimanche du mois de novembre. Le président sortant ne peut pas se présenter à deux élections consécutives.

Le pouvoir **législatif** :

Le pouvoir législatif, unicaméral, est détenu par l'Assemblée nationale (*Asamblea Nacional*). Des élections ont lieu aux 5 ans à date fixe, soit le premier dimanche du mois de novembre.

L'Assemblée nationale est composée de 92 députés et de leurs suppléants respectifs, qui sont élus par le système proportionnel.

- 20 députés sont élus par un système proportionnel de liste, dans un seul district national.
- 70 députés sont élus par un système proportionnel de liste, dans les 17 districts départementaux et régions autonomes, le nombre de sièges pour chaque département ou région étant proportionnel à sa population.
- les 2 sièges de députés restants vont au candidat à la présidence de la République arrivé en deuxième position à l'élection et au président de la République sortant qui obtient lui aussi un siège de député (art. 133, *Constitución política de Nicaragua*).

4.2 Les lois électorales

Selon la loi électorale (*Ley electoral*), en vigueur au Nicaragua depuis le 1^{er} décembre 1995, et dont la dernière modification date de 2000, le suffrage est universel, égal, direct, libre et secret, et est un droit des citoyens nicaraguayens de 16 ans et plus (art. 30). Le vote n'est pas obligatoire.

Les élections présidentielle et législatives ont lieu à date fixe, le premier dimanche de novembre, tous les 5 ans (art. 3).

Le Conseil suprême électoral est responsable, en consultation avec les organisations politiques, d'élaborer le calendrier électoral à chaque élection, dans un délai raisonnable (art. 4).

Dans le cas des élections du 5 novembre 2006, le calendrier électoral a été ponctué des principaux éléments suivants :

- Les révisions à la liste électorale ont eu lieu les 10 et 11 juin 2006, de même que les 17 et 18 juin 2006. La liste est devenue permanente le 6 août 2006. Les rajouts ont été possibles jusqu'au 5 septembre 2006.
- Les citoyens ont eu jusqu'au 6 août 2006 pour demander leur carte d'électeur (*Cedula de Identidad*).
- La campagne électorale a débuté le 19 août et s'est terminée le 1^{er} novembre 2006.
- Les autorités électorales ont eu jusqu'au 21 septembre 2006 pour déterminer les lieux où ont été installés les bureaux de vote.
- Les 2, 3 et 4 novembre 2006 ont été des journées réservées aux activités du CSE, qui a alors pu diffuser de l'information quant à la façon d'exercer le vote.

4.3 Les autorités et organismes électoraux

Le pouvoir électoral est partagé entre quatre niveaux : le Conseil suprême électoral (*Consejo Supremo Electoral*), les conseils électoraux des départements et des régions autonomes de la Côte atlantique (*Consejos Electorales de los Departamentos y de las Regiones Autónomas de la Costa Atlántica*), les conseils électoraux municipaux (*Consejos Electorales Municipales*) et les bureaux de vote (Juntas réceptrices du vote - *Juntas Receptoras de Voto*).

Le Conseil suprême électoral (CSE)

C'est le CSE qui est responsable de l'organisation, de la conduite et de la supervision des élections nationales. Il est composé de 7 magistrats (*Magistrados Propietarios*) et de 3 magistrats suppléants (*Magistrados Suplentes*). Les magistrats sont élus par l'Assemblée nationale (60 % des députés doivent être en faveur du candidat), à la suite des propositions du président de la République et des députés de l'Assemblée nationale et en consultation avec les associations civiles pertinentes. Ils élisent parmi eux un président et un vice-président.

Le président du CSE convoque et préside les réunions. Il est le représentant officiel et légal du Conseil et est responsable de la mise en œuvre de ses résolutions. De plus, il administre et coordonne le pouvoir électoral.

Le vice-président est responsable de remplacer le président en cas d'absence temporaire. Aussi, il appuie ce dernier dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les autres magistrats ont comme tâches de participer aux sessions et à la prise de résolutions du CSE. De plus, ils appuient le président dans l'exercice de ses fonctions et peuvent accomplir certaines tâches spécifiques comme l'organisation des relations avec les partis politiques, ou d'autres fonctions exécutives.

Les tâches principales du CSE sont :

- de convoquer, d'organiser et de diriger le processus électoral et par la suite d'annoncer les résultats et de déclarer la validité des élections;
- d'organiser et de diriger les plébiscites et les référendums;
- de nommer le secrétaire général, les directeurs généraux et les membres des autres organismes électoraux;
- d'élaborer le calendrier électoral;
- d'appliquer les dispositions constitutionnelles et légales en lien avec le processus électoral;
- de prendre en compte et de se prononcer sur les résolutions et les plaintes des organismes électoraux subordonnés et des partis politiques;
- de prendre les mesures pertinentes pour que le processus électoral ait lieu dans des conditions assurant une pleine transparence;
- de réglementer l'accréditation et la participation des observateurs électoraux;
- de demander aux organismes correspondants de s'assurer de la sécurité des membres des partis politiques;
- d'annoncer les résultats du scrutin et de déclarer la validité des résultats;
- d'organiser et de maintenir sous son contrôle le registre central d'état civil et la liste électorale;
- d'octroyer, de suspendre et de révoquer la personnalité juridique des partis politiques;
- d'autoriser la constitution d'alliances entre les partis politiques.

Dans chaque département et région autonome, il y a un Conseil électoral départemental ou régional, et dans chaque municipalité, un Conseil électoral municipal et des bureaux de vote. Ces conseils sont subordonnés au CSE et sont constitués à l'étape initiale du processus électoral. Chacun des conseils électoraux et bureaux de vote est composé de 3 personnes.

C'est le CSE qui nomme les conseillers électoraux départementaux et régionaux, alors que ce sont les conseillers électoraux départementaux et régionaux qui nomment les conseillers électoraux municipaux. Les conseillers municipaux, pour leur part, nomment les membres des bureaux de vote.

Les bureaux de vote sont tous composés de trois personnes, c'est-à-dire, un président et deux membres, (*Presidente*, *Primer Miembro* et *Segundo Miembro*), en plus des représentants légaux ou superviseurs des partis politiques (*Fiscales*).

En ce qui concerne les 3 personnes formant le personnel des bureaux de vote, le pluralisme politique se doit d'être pris en compte. En outre, il ne peut pas y avoir plus d'une personne par parti politique.

Le président (*Presidente*) et le premier membre (*Primer Miembro*) de chacun des conseils électoraux seront désignés en fonction des résultats obtenus lors de la dernière élection générale. Ainsi, ils proviendront alternativement du parti ayant obtenu le plus grand nombre de votes et de celui ayant terminé deuxième. Le deuxième membre (*Segundo Miembro*) appartiendra à une autre organisation politique qui a participé aux élections précédentes.

Ainsi, dans le cadre des élections du 5 novembre 2006, 50 % des présidences de bureaux de vote étaient des représentants du PLC, et l'autre 50 %, des représentants du FSLN. En ce qui concerne les postes de premier membre, ils ont été comblés alternativement et dans la même proportion par le PLC et le FSLN. Tous les postes de deuxième membre ont été octroyés à des représentants de l'AC, le seul autre parti à avoir participé à la dernière élection générale nationale. Par conséquent, compte tenu des dispositions de la loi électorale, aucun poste de responsabilité au sein de bureau de vote ne revenait à l'ALN ni au MRS.

Les conseils électoraux départementaux ou régionaux

Les attributions principales des conseils électoraux départementaux ou régionaux sont :

- de nommer les membres des conseils électoraux municipaux à partir de listes proposées par les partis politiques;
- de rendre publics les endroits où se trouvent les bureaux de vote;
- de prendre les mesures nécessaires et légales pour s'assurer du bon déroulement des élections;
- de dénoncer les violations à la loi électorale devant les autorités compétentes;
- de s'assurer du fonctionnement adéquat de l'organisation électorale sur leur territoire;
- de recevoir tous les documents et le matériel utilisé lors de l'élection des conseillers électoraux municipaux de leur territoire et, par la suite, de l'envoyer au Conseil suprême électoral;
- de réviser les différents actes des conseils électoraux et municipaux et de faire le décompte électoral au niveau départemental ou régional;
- de recevoir, traiter et résoudre les pétitions, réclamations, plaintes et recours des citoyens.

Les conseils électoraux municipaux

Les conseils électoraux municipaux ont pour attributions :

- de nommer les membres des bureaux de vote;
- d'octroyer les accréditations aux représentants des partis et alliances politiques (*Fiscales*);
- de faire connaître aux citoyens, au début de la campagne électorale, le lieu exact où se situent les bureaux de vote;
- de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des élections dans chaque municipalité;
- de recevoir tout le matériel électoral des conseils électoraux départementaux ou régionaux de sa circonscription;
- de recevoir des bureaux de vote tous les documents et le matériel qui a été utilisé pendant l'élection;
- de s'assurer que les résultats électoraux soient transmis au CSE par fax et par la suite d'en transmettre une copie aux conseils régionaux ou départementaux;
- de recevoir les réclamations et plaintes et les recours des citoyens et des organisations politiques participant aux élections;
- de réviser la somme arithmétique des votes transmis par les bureaux de vote.

Les bureaux de vote

Dans chaque municipalité, un nombre suffisant de bureaux de vote doit être mis en place. Un maximum de 400 citoyens peut être inscrit à chaque bureau.

Si les conditions le permettent, au moins deux bureaux de vote doivent être disponibles dans chacun des centres de vote.

Les bureaux de vote ont comme attributions :

- de veiller à l'accréditation des représentants des partis et alliances politiques et des fonctionnaires électoraux;
- de vérifier si les citoyens sont bien inscrits sur les listes électorales;
- de garantir l'exercice du suffrage;
- de recevoir les votes dans les urnes correspondantes;
- de réaliser le dépouillement du scrutin;
- de garantir l'ordre lors de l'inscription, de la vérification et du vote;
- de permettre l'accès des bureaux de vote aux observateurs durant toute la journée électorale;
- de faire un paquet qui contiendra tous les actes électoraux et les plaintes reçues;
- de transmettre tous les documents électoraux aux conseils municipaux respectifs;
- d'afficher une copie de l'acte de scrutin à l'extérieur du bureau de vote;
- de garantir les droits des représentants des partis politiques à tout moment du processus électoral;
- de transmettre les résultats du scrutin au CSE.

Chaque parti politique ou alliance a le droit de nommer un superviseur (*Fiscal*) devant chaque bureau de vote pour la supervision de l'élection. Les représentants des partis politiques exerceront diverses fonctions de surveillance lors de la journée électorale.

4.4 Les opérations de vote

Les citoyens exercent leur vote au bureau de vote (*Junta Receptora de Votos*) où ils sont inscrits (art. 109).

Les membres des bureaux de vote se réunissent à 6 h le jour du scrutin et le vote débute à 7 h (art. 110).

Les locaux où aura lieu le scrutin doivent être aménagés pour garantir le caractère secret du vote et la transparence du processus électoral (art. 111).

Les 3 membres du bureau de vote devront tout d'abord émettre un acte d'ouverture et de constitution (*Acta de Apertura y Constitucion*), sur lequel sera inscrit le nom des membres, la certification de la légalité du local de même que le nombre de bulletins de vote vierges reçus.

Il y a un bulletin unique pour chacun des postes électifs à combler : président, députés de l'Assemblée nationale, députés départementaux et députés du PARLACEN.

Lors du scrutin, il est interdit de changer de local, d'introduire ou d'extraire les bulletins de vote des urnes et de sortir tout matériel du local (art 113). Les membres du bureau de vote doivent de plus rester sur les lieux tout au long de la journée électorale.

Le vote se termine à 18 h, mais le bureau de vote doit rester ouvert tant qu'il y a des citoyens inscrits qui attendent pour voter (art. 114).

Lors du vote :

1. Le citoyen présente sa carte d'identité (*Cédula de Identidad Ciudadana* ou *Documento Supletorio de Votación*).
2. Les membres du bureau de vote vérifient la validité de la carte d'identité et s'assurent que l'électeur est bien inscrit sur la liste électorale.
3. Le président du bureau de vote explique à l'électeur la façon adéquate de voter.
4. L'électeur fait un signe sur chaque bulletin vis-à-vis du candidat ou du parti correspondant à son choix.
5. Après le vote, l'électeur se fait marquer le doigt d'encre indélébile.

Le jour de l'élection, il est interdit :

- d'organiser des spectacles ou des réunions publiques qui pourraient interférer avec le déroulement des élections;
- de vendre et de distribuer des boissons alcoolisées;
- d'entrer dans un bureau de vote avec une arme;
- de promouvoir un candidat à l'intérieur d'un bureau de vote (par exemple par des signes vestimentaires identifiant un candidat);
- d'arriver au bureau de vote en état d'ébriété;
- de former des groupes autour des bureaux de vote;
- de poser des affiches autour des bureaux de vote;
- de participer à toute autre activité qui viserait à perturber le déroulement normal du vote.

Après le scrutin, les membres des bureaux de vote complètent l'acte de fermeture (*Acta de cierre*), qui contiendra des informations telles que l'heure à laquelle s'est terminé le vote, le nombre d'électeurs, les représentants des partis politiques (*Fiscales*) présents, le nombre de bulletins reçus et utilisés ainsi que le nombre de représentants des partis politiques. Les 3 membres du bureau de vote et les représentants des partis politiques doivent tous signer cet acte.

Par la suite, on procède au dépouillement du scrutin, qui est effectué sur place par les 3 membres du bureau de vote et sous le contrôle des représentants des partis politiques. Un acte de scrutin (*Acta de escrutinio*) est complété. Il contient les renseignements suivants : le nombre total de votes déposés dans l'urne, le nombre de votes valides, le nombre de votes nuls, le nombre de bulletins non utilisés, les votes valides obtenus pour chaque parti politique et les plaintes qui ont été formulées par les représentants des partis politiques.

Les membres du bureau de vote et les représentants des partis politiques doivent signer l'acte de scrutin. Le président se doit de le transmettre au CSE et au conseil municipal correspondant.

5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

5.1 Arrivée de la mission et accréditation de ses membres

Dès son arrivée à Managua le 2 novembre 2006, la délégation de la COPA a émis un communiqué de presse (annexe III) afin de faire part de sa composition, des objectifs de la mission et de présenter succinctement la COPA.

5.2 Les rencontres de travail avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral

Les 2, 3 et 4 novembre 2006, la mission a participé à plusieurs réunions de travail à Managua auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin d'apprécier sur les lieux l'état de l'organisation des élections au Nicaragua. Des résumés des propos et des informations recueillis au cours de ces réunions de travail sont rapportés ci-dessous¹ :

A) Les autorités électorales

M. Emmett Lang Salmerón, vice-président du *Consejo Supremo Electoral du Nicaragua* – le vendredi 3 novembre 2006, 19 h 30.

D'entrée de jeu, le vice-président du Conseil suprême électoral a fait part de plusieurs renseignements pertinents concernant les élections de 2006. Ainsi, il a indiqué :

- que le Nicaragua pouvait compter sur la présence 18 000 observateurs nationaux;
- qu'il y avait de 1 200 à 1 300 observateurs internationaux;
- qu'il y avait au pays 4 296 centres de vote comprenant en tout 11 274 bureaux de vote;
- qu'il y avait 3 665 410 citoyens inscrits sur la liste électorale sur une population totale de 5 300 000;
- que 67 640 travailleurs électoraux devaient être en poste le 5 novembre.

M. Lang a ensuite abordé la question de la composition des bureaux de vote en soulignant notamment que celle-ci respectait la loi électorale.

Il a rappelé que tous les partis politiques pouvaient nommer des représentants et donc témoigner du travail des responsables des bureaux de vote le jour de l'élection. Toutefois, plusieurs postes de représentants n'avaient pas encore été comblés au moment de la rencontre de travail.

M. Lang a également abordé la question de la contestation des résultats. Il a rappelé qu'aucune contestation ne serait valide si elle n'a pas été faite dans le bureau de vote lui-même.

¹ Les membres de la mission ne font que rapporter les propos tenus par les représentants d'institutions et d'organismes, sans porter un jugement de valeur.

B) Les partis politiques

D^r Oscar Téllez, chef de campagne du *Movimiento Renovador Sandinista (MRS)* – le vendredi 3 novembre 2006, 16 h 30.

M. Téllez a indiqué que la campagne électorale se déroulait de façon très pacifique, que les groupes antagonistes se croisaient dans la rue sans qu'il y ait de problèmes et qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes le jour du scrutin sauf peut-être si les résultats du vote étaient serrés.

Il a souligné par ailleurs que les partis politiques non traditionnels ont eu beaucoup de difficulté à se tailler une place dans le processus électoral, notamment en ce qui concerne la composition des bureaux de vote.

De plus, il trouvait injuste que ne soient pas prévues de limites aux dépenses que peuvent encourir les partis politiques dans le cadre de la campagne.

Enfin, concernant la couverture médiatique de la campagne électorale, le MRS a été, d'après M. Téllez, le seul parti qui n'a pas eu accès aux grands médias de communication.

M. Adolfo Arguello, président du Comité national de la campagne de la *Alianza Liberal Nicaragüense* – le samedi 4 novembre 2006, 13 h 30.

M. Arguello a déploré le partage entre les deux grands partis, le FSLN et le PLC, des institutions démocratiques nicaraguayennes.

Il a poursuivi en ajoutant que le système électoral ne favorisait ni l'émergence ni la consolidation des tiers partis. Malgré tout, l'ALN était 2^e dans les sondages, signe, selon lui, que le Nicaragua pouvait changer.

Il a ensuite abordé la question des relations de son parti avec la presse.

Enfin, il ne redoutait pas l'avènement de fraude lors des opérations dans les bureaux de vote, mais a affirmé qu'il y avait eu des failles dans la distribution des cartes d'identité.

Il s'est en outre réjoui que l'observation électorale puisse diminuer les risques de fraude au moment du dépouillement.

M. Gustavo Porras, député à l'Assemblée nationale et candidat du Front sandiniste de libération nationale (FSLN).

Cette rencontre de travail est résumée plus bas dans la section portant sur les entretiens qui ont eu lieu avec des représentants des groupes de la société civile, car M. Porras occupe également la fonction de coordonnateur national du Front national des travailleurs (FNT).

Malheureusement, malgré les demandes de rendez-vous effectuées par la mission de la COPA auprès du **Parti libéral constitutionnaliste (PLC)** et de l'**Alternative pour le changement (AC)**, il ne lui a pas été possible de rencontrer un candidat ou un représentant de ces partis pour des raisons d'agendas trop chargés.

C) La société civile

M. Ray Hooker, président de la *Fundación para la Autonomía y el Desarrollo de la Costa Atlántica de Nicaragua (FADCAN)* – le jeudi 2 novembre 2006, 10 h.

Cette organisation de la société civile, dont le siège se situe dans les Régions autonomes du Nicaragua, travaille en faveur de l'amélioration de la qualité de vie, d'un développement équitable et de la justice sociale des peuples des Caraïbes.

Concernant l'organisation des élections, M. Hooker croyait que si les résultats de l'élection étaient serrés, il pourrait y avoir des tentatives de fraude.

Il a par ailleurs fait état que 35 % de la population des Régions autonomes de la côte Atlantique n'avaient pas reçu de cartes d'électeur, en raison des difficultés liées aux réseaux de transport. Il a en effet expliqué qu'il y a très peu de routes dans cette région et que celles qui existent sont en mauvais états.

M. Jaime Aparicio, chef de la mission du *Carter Center* au Nicaragua – le jeudi 2 novembre 2006, 11 h 30.

Avec plus de 70 observateurs électoraux, le Carter Center est l'une des nombreuses et principales organisations qui ont déployé une mission pour les élections présidentielle et législatives du 5 novembre au Nicaragua.

M. Aparicio a mentionné que le Nicaragua pouvait en effet compter sur plusieurs centaines d'observateurs étrangers, mais également sur la présence d'une importante organisation de la société civile, *Ética y Transparencia*, qui a déployé près de 12 000 observateurs nationaux. En fait, il était prévu un observateur national ou plus pour chaque bureau de vote.

À l'avis du Chef de mission du Carter Center, des irrégularités pourraient survenir si les résultats de l'élection sont très serrés.

Il a rappelé que la police et l'armée ont été professionnalisées au cours des dernières années. Ainsi, les autorités pourraient compter sur leur appui en cas de problèmes.

M^{me} Evelyn Flores Mayorga, membre de la coordination générale et du comité de direction de *Puntos de Encuentro*, une ONG de défense des droits des femmes – le jeudi 2 novembre 2006, 14 h.

Les travaux de cette organisation non-gouvernementale visent à favoriser l'autonomie, la participation, l'égalité et le pouvoir de décision des femmes et des jeunes dans toutes les sphères de la vie. L'organisation milite également pour réformer les lois qui concernent la sexualité des femmes, telle la loi sur les délits sexuels.

Au cours de cette rencontre, madame Flores a abordé la question des cartes d'électeur. Elle a avancé que c'était parmi les jeunes que l'on trouvait le plus de citoyens sans carte d'électeur. Le problème a été dénoncé, mais rien n'a été fait, selon elle, pour y remédier.

Madame Flores a également abordé la question de la provenance partisane des responsables des bureaux de vote.

Elle estimait par ailleurs qu'il pourrait y avoir de la violence à la suite de la divulgation des résultats. Enfin, sa plus importante crainte était qu'il y ait des pannes de courant lors de la transmission des résultats.

M. José Ángel Bermúdez, secrétaire exécutif du *Frente Nacional de los Trabajadores (FNT)* et M. Gustavo Porras, coordonnateur national du FNT, député à l'Assemblée nationale et candidat du *Frente Sandinista de Liberación Nacional (FSLN)* – le jeudi 2 novembre 2006, 16 h.

Le FNT est l'organe national de coordination des activités syndicales de huit organisations nationales nicaraguayennes qui ont décidé de s'associer afin de défendre ensemble leurs propres intérêts. Le réseau du FNT est basé sur une stratégie de municipalisation de l'activité syndicale.

Au cours de cet entretien, les membres de la délégation de la COPA ont appris notamment que :

- 65 % de la population active oeuvrait dans le secteur informel;
- 16 % de la population active était couverte par la sécurité sociale;
- 4 % de la population était syndiquée;
- le niveau de syndicalisation n'était élevé que dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

De plus, les représentants du FNT ont indiqué qu'actuellement il y avait huit députés provenant du milieu syndical, dont M. Porras, qui représentaient le FSLN à l'Assemblée nationale, et aux élections en cours, il y avait huit candidats syndicalistes.

De manière à contrer toute possibilité de fraude, M. Porras souhaitait que le FSLN ait son personnel et ses représentants dans les bureaux de vote afin qu'ils s'assurent que tout se déroule bien.

M. Gonzalo Carrión Maradiaga, coordonnateur du programme *Defensa y Denuncia* du *Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH)* – le vendredi 3 novembre 2006, 9 h.

Le CENIDH, fondé en mai 1990, est une organisation de promotion et de protection des droits humains au Nicaragua.

M. Carrión a expliqué qu'il y avait au Nicaragua une démocratie des urnes, une démocratie électorale dans le cadre de laquelle les citoyens peuvent s'exprimer une fois tous les cinq ans. Il était toutefois d'avis que la question de la citoyenneté posait problème puisque la démocratie ne devait se limiter à voter, mais exigeait également une participation citoyenne permanente.

Il s'est réjoui qu'il y ait autant d'observateurs étrangers et nationaux à l'élection de 2006, car, selon lui, cela tendrait à décourager toutes les tentations de fraudes et il souhaitait que la volonté populaire soit respectée.

M. Carrión a évoqué la possibilité qu'il y ait des actes de violence ou des manifestations le jour de l'élection et a également abordé les problèmes liés à l'octroi des cartes d'électeur.

Monseigneur Rodolfo Brenes, président de la *Conferencia Episcopal de Nicaragua* – le vendredi 3 novembre 2006, 11 h.

Monseigneur Brenes a notamment fait état d'une lettre qui a été diffusée le 15 août 2006, dans laquelle l'Église catholique nicaraguayenne faisait appel au peuple pour qu'il regarde de plus près ce que proposaient les candidats à l'élection. Dans cette lettre, l'Église demandait aux candidats de proposer des projets viables et non des projets basés sur l'idéologie.

Il s'est réjoui du fait qu'il n'y ait pas ou très peu de violence dans le cadre de cette élection, alors qu'auparavant, les partis politiques arrachaient les publicités électorales des partis opposants. Il a aussi indiqué que les chefs de police du pays lui ont rapporté que ce n'était plus le cas. Toutefois, il a souligné que la violence langagière demeurerait.

Il n'avait aucune inquiétude concernant le transport des bulletins de vote le soir de l'élection et l'acceptation des résultats par les candidats et les partis politiques.

M. Rodolfo Delgado Romero, directeur national du programme *Plurianual sobre Democracia y Derechos Humanos* au Nicaragua de l'*Instituto de Estudios Nicaragüenses (IEN)* – le vendredi 3 novembre 2006, 12 h 30.

L'Institut d'études nicaraguayennes est une organisation non-gouvernementale dédiée au renforcement de la démocratie, à la consolidation de la paix et la promotion d'une nouvelle culture politique au Nicaragua.

M. Delgado a comparé les élections de 1996 et de 2001. Selon lui, les élections de 2006 se déroulaient normalement.

Concernant son appréciation du processus électoral en cours, il a rappelé aux membres de la délégation que la composition actuelle du Conseil suprême électoral (CSE) est la même que lors des élections de 2001; les mêmes partis sont représentés de la même façon qu'en 2001. Sur cette base, il n'était pas logique, selon lui, de remettre en question la gestion des organismes électoraux en 2006.

M. Delgado a également abordé la question de la distribution des cartes d'électeur.

À son avis, les conditions n'étaient pas réunies pour qu'il y ait de la fraude dans le cadre de ces élections.

M. Telémaco Talavera Siles, président du *Consejo Nacional de Universidades* du Nicaragua – le vendredi 3 novembre 2006, 18 h.

Le Conseil national des universités (CNU) est l'institution nationale qui conseille et coordonne le travail des universités et des centres d'éducation supérieurs au Nicaragua.

Dans le cadre des élections en cours, M. Talavera a expliqué que le CNU travaillait afin de s'assurer que le processus électoral se déroule bien et que les résultats reflètent le choix de la majorité de la population. Il a indiqué que le CNU avait, par exemple :

- mis à la disposition du CSE des édifices universitaires pour la délivrance des cartes d'électeur;
- organisé des forums afin de promouvoir la formation citoyenne;
- mis en place un observatoire des médias de communication qui devait faire une analyse technique de la couverture médiatique tout au long du processus électoral.

Il a ajouté que le CNU souhaitait observer le déroulement des élections du 5 novembre et prévoyait également observer le travail des observateurs électoraux nationaux et internationaux.

À son avis, tous les éléments avaient été mis en place pour que le scrutin se déroule sans anicroche et dans l'harmonie.

6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN

6.1 Composition et déploiement des équipes d'observateurs de la COPA

Le jour de l'élection, les membres de la mission se sont répartis en 4 équipes d'observateurs.

1) La première équipe, composée de M. **Éric R. Mercier**, chef de mission, de M. **Efraín Villanueva**, de M. **Jacques Paquet** et de Mme **Francine Barry**, a observé 13 bureaux de vote dans le troisième district de la ville de Managua.

N° centre de vote	Nom du bureau	Ville/district	N° bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
06.05.153	Escuela Republica de Canadá	Managua/III	06.05.2133	6 h 35	7 h 35
06.05.180	Instituto Pablo Antonio Cuadra	Managua/III	06.05.2051	7 h 50	8 h 15
06.05.212	U.C.A.	Managua/III	06.05.2790	9 h 05	9 h 25
06.05.212	U.C.A.	Managua/III	06.05.2791	9 h 30	9 h 45
06.05.177	Escuela Nazareth	Managua/III	06.05.1921	10 h	10 h 15
06.05.214	Biblioteca Fidel Coloma	Managua/III	06.05.2461	10 h 35	10 h 50
06.05.218	Escuela La Purisima de Torrez Molina	Managua/III	06.05.2730	11 h	11 h 15
06.05.216	Escuela Republica de Cuba	Managua/III	06.05.2620	11 h 25	11 h 45
06.05.195	U.N.A.N	Managua/III	06.05.2890	12 h 05	12 h 20
06.05.852	E.M.S.E.C.	Managua/III	06.05.9620	15 h 30	15 h 47
06.05.855	Colegio Madre del Divino Pastor	Managua/III	06.05.9550	16 h 05	16 h 25
06.05.840	Escuela Mision Imposible	Managua/III	06.05.9482	16 h 45	17 h
06.05.229	Colegio Teresiano	Managua/III	06.05.2860	17 h 30	22 h 15

2) La deuxième équipe, composée de M^{me} **Jhannett Madriz Sotillo**, chef de l'équipe n° 2, et de M. **Victor Hugo Morales Monasterios**, a observé 9 bureaux de vote dans le deuxième district de la ville de Managua et dans le département de León. M^{me} **Joceline Clemencia** de Curaçao s'est également jointe à cette équipe. Une grille a été remplie pour 8 des 9 bureaux de vote visités.

N° centre de vote	Nom du bureau	Ville/district	N° bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
05.10.003	Centro Escolar Ricardo Morales Avilez	Nagarote	05.10.0071	9 h 20	9 h 45
06.05.002	Escuela Bautista Las Brisas	Managua/II	06.05.0670	11 h 55	12 h 10
06.05.008	Wisconsin	Managua/II	06.05.0620	12 h 15	12 h 30
06.05.003	Instituto Manuel Olivares	Managua/II	06.05.0623	12 h 35	12 h 50
06.05.005	Instituto Juan Pablo II	Managua/II	06.05.0655	13 h	13 h 15
06.05.004	INIFOM	Managua/II	06.05.0640	13 h 30	13 h 40
06.05.007	Pre-Escolar Los Arcos	Managua/II	06.05.0660	13 h 55	14 h 15
06.05.009	Escuela Las Brisas	Managua/II	06.05.0601	14 h 40	15 h

3) La troisième équipe, composée de M^{me} **Edda Acuña**, chef de l'équipe n° 3, de M^{me} **Nora Estrada** et de M. **Victor Encina**, a observé 15 bureaux de vote à Managua et dans les départements de Carazo, de Granada et de Masaya.

N° centre de vote	Nom du bureau	Ville/district	N° bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
06.05.635	Escuela Monte de Sinaí	Managua/VI	06.05.8401	6 h 30	7 h
06.05.635	Escuela Monte de Sinaí	Managua/VI	06.05.8400	6 h 55	7 h 49
09.01.022	Escuela Rubén Darío	Granada	09.01.0650	9 h 35	9 h 55
09.01.022	Escuela Rubén Darío	Granada	09.01.0660	10 h	10 h 30
09.01.017	Escuela Guadalupe	Granada	09.01.0432	10 h 45	11 h 10
09.01.017	Escuela Guadalupe	Granada	09.01.0600	11 h 20	11 h 50
07.02.012	Escuela San Juan Bosco	Masaya	07.02.0681	13 h 30	14 h
07.08.501	Alcaldia Municipal	Catarina	07.08.8000	14 h 45	15 h 05
07.07.003	Escuela Benito Juarez	Niquinohomo	07.07.0050	15 h 20	15 h 40
08.01.007	Escuela San Marcos	San Marcos	08.01.0072	16 h	16 h 15
07.04.001	Escuela Guillermo Ampie Lanzas	La Concepción	07.04.0012	16 h 30	16 h 45
07.04.003	Instituto San Juan Bautista	La Concepción	07.04.0060	17 h	17 h 15
06.06.510	Escuela San Carlos	Ticuanatepe	06.06.8092	17 h 25	17 h 35
06.05.227	Instituto Salomón de La Selva	Managua/III	06.05.2775	17 h 55	23 h 30
06.05.227	Instituto Salomón de La Selva	Managua/III	06.05.2772	17 h 55	23 h 30

4) La quatrième équipe, composée de M. **Juan Bartolomé Ramírez**, chef de l'équipe n° 4, et M^{me} **Lilia Velia Carranza**, a observé 12 bureaux de vote dans le troisième district de Managua.

N° centre de vote	Nom du bureau	Ville/district	N° bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
06.05.153	Escuela Republica de Canadá	Managua/III	06.05.2131	6 h 35	7 h 35
06.05.180	Instituto Pablo Antonio Cuadra	Managua/III	06.05.2053	7 h 50	8 h 15
06.05.212	U.C.A.	Managua/III	06.05.2840	9 h 05	9 h 45
06.05.177	Escuela Nazareth	Managua/III	06.05.1931	10 h	10 h 15
06.05.214	Biblioteca Fidel Coloma	Managua/III	06.05.2472	10 h 35	10 h 50
06.05.218	Escuela La Purisima de Torrez Molina	Managua/III	06.05.2693	11 h	11 h 15
06.05.216	Escuela Republica de Cuba	Managua/III	06.05.2651	11 h 25	11 h 45
06.05.195	U.N.A.N	Managua/III	06.05.2910	12 h 05	12 h 20
06.05.852	E.M.S.E.C.	Managua/III	06.05.9603	15 h 30	15 h 47
06.05.855	Colegio Madre del Divino Pastor	Managua/III	06.05.9540	16 h 05	16 h 25
06.05.840	Escuela Mision Imposible	Managua/III	06.05.9511	16 h 45	17 h
06.05.229	Colegio Teresiano	Managua/III	06.05.2861	17 h 30	18 h

M^{mes} **Irma Segunda Amaya Echeverría** et **Azucena Ortiz** de l'Assemblée nationale d'El Salvador ont également observé 9 bureaux de scrutin à Managua toutefois en compagnie de collègues de leur Assemblée. Une seule grille de l'observateur a été remplie.

N° centre de vote	Nom du bureau	Ville/district	N° bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
06.05.183	Instituto Miguel de Cervantes	Managua/III	06.05.2230	7 h	9 h 30

6.2 Les éléments observés

Afin de mener à bien leur travail d'observateurs, les parlementaires disposaient d'une grille de l'observateur électoral préparée par le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA. Cette grille, qui se trouve en annexe IV et dont une copie a été remplie pour la grande majorité des bureaux de vote visités, se divise en huit parties. Basée sur les dispositions du Code électoral nicaraguayen, elle aborde les aspects suivants du processus électoral :

- 1) Les renseignements généraux sur l'observateur et le bureau de vote;
- 2) Le bureau de vote;
- 3) Le matériel électoral;
- 4) Les électeurs;
- 5) Les plaintes;

- 6) D'autres observations;
- 7) Le dépouillement et le décompte des suffrages;
- 8) L'évaluation globale.

Afin de recueillir ces informations, les observateurs se sont adressés essentiellement aux présidents des tables de votation.

Les quatre équipes d'observateurs ont également cherché à obtenir un bon échantillonnage des pratiques de votation en visitant des bureaux de vote situés dans différents types de quartiers. Ainsi, dans la région de la capitale, Managua, et dans les départements de Carazo, Granada, León et de Masaya, ils ont visité des bureaux de votation installés dans des quartiers ouvriers et populaires, des quartiers habités de représentants de la classe moyenne et des quartiers habités de représentants de la classe plus aisée.

7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA

Voici les principaux constats de l'observation qui peuvent être illustrés à l'aide des cinq tableaux se trouvant dans la grille de l'observateur remis aux membres de la délégation de la COPA. Les tableaux abordent les éléments suivants : **1) les bureaux de vote; 2) le matériel électoral (2 tableaux); 3) les plaintes; et 4) les observations générales.** Un cinquième élément, traitant du dépouillement et du décompte de votes, n'est pas illustré par un tableau. Une grille a été remplie pour 49 des 58 bureaux de vote visités : voici les résultats compilés.²

7.1 Les bureaux de vote

Dans tous les bureaux de vote visités, le personnel a commencé à installer le matériel électoral nécessaire au déroulement du scrutin à partir de 6 heures, tel que le code électoral nicaraguayen le prescrit.

L'heure du début de la votation a varié selon le temps requis pour mettre en place ce matériel (urnes, tables, isolements, etc.) et pour accomplir diverses procédures administratives notamment celles permettant aux membres des bureaux de vote et aux représentants des partis politiques d'exercer leur droit de vote avant l'ouverture des bureaux de scrutin. Dans la majorité des bureaux de vote observée, les électeurs ont commencé à voter à 7 h comme le prévoit la loi. Cependant, dans près d'une vingtaine de bureaux de scrutin, pour les raisons évoquées plus haut, les électeurs ont dû patienter plus longtemps, par exemple, jusqu'à 8 h 30 dans le cas du bureau de vote n° 06.05.2791 et même jusqu'à 9 h 15 au bureau de vote n° 06.05.2230.

	OUI	NON	+ ou -	Aucune réponse
Site et aménagement du bureau de vote convenables	44	1	2	2
Bureau de vote complet	47	0	0	2
Présence des forces de sécurité	44	2	0	3
Présence des représentants des candidats/partis	47	0	0	2

² Ces résultats ne sont que le reflet d'une appréciation réalisée par les membres de la délégation de la COPA.

	OUI	NON	+ ou -	Aucune réponse
Présence de publicité électorale sur les lieux	2	45	0	2
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs	2	43	1	3

7.2 Le matériel électoral

En général, le matériel électoral a été fourni en quantité suffisante et en conformité aux normes prescrites.

	OUI	NON	+ ou -	Aucune réponse
Urnes adéquatement scellées	43	3	1	2
Isoloirs garantissant le secret	44	1	2	2
Liste électorale	47	0	0	2
Bulletins de vote en nombre suffisant	47	0	0	2

Dans les bureaux de vote n^{os} 06.05.2790 et 06.05.9550, les urnes n'étaient pas adéquatement scellées à l'aide d'un ruban adhésif, mais tout simplement fermées. Ceci aurait pu causer des problèmes.

L'organisation physique de certains bureaux de vote pouvait remettre en question le caractère secret du vote. Ainsi dans le bureau de vote n^o 06.05.2890, les trois isoloirs, dans le cas où il y avait plusieurs électeurs en même temps, n'étaient pas disposés pour garantir le secret du vote. Au bureau de vote n^o 06.05.2791, il s'agissait plutôt de la disposition des urnes qui pouvait remettre en question le caractère secret du vote.

Dans la très grande majorité des bureaux de vote observés, des citoyens non inscrits sur la liste électorale ont été habilités à voter selon les dispositions de l'article 41 de la loi électorale. En effet, celles-ci permettent à tout citoyen, apte à voter, dont le nom n'apparaît pas sur la liste électorale du bureau de vote de son lieu habituel de résidence, d'exercer son droit de vote, s'il a en sa possession une carte d'électeur (*Cédula de Identidad*) ou le document supplémentaire de votation (*Documento Supletorio de Votación*) comme preuve qu'il réside bien dans la section de vote en question. Le cas échéant, les responsables du bureau de scrutin concernés l'autorisaient à exercer son droit de vote et devaient inscrire les circonstances de son cas dans leur rapport sur le déroulement du vote. Toutes ces procédures étaient longues et retardaient le processus.

	Très bon	Bon	Faible	Très faible	Aucune réponse
Le matériel électoral	28	16	1	0	4
Le travail des membres du bureau de vote	27	17	0	1	4
Le travail des agents de sécurité	27	17	0	1	4

Les observateurs de la COPA ont constaté que certaines particularités du matériel de vote ont rendu plus ardu l'exercice du droit de vote. En effet, à chacun des quatre postes électifs correspondait un bulletin de vote et une urne d'une couleur différente. Toutefois, il était difficile d'associer certaines des couleurs des bulletins de vote, notamment le gris et le noir, à la bande colorée apparaissant sur les urnes, compte tenu des différences dans les teintes obtenues lors de l'impression du matériel. Ceci a occasionné des retards et des erreurs.

7.3 Les plaintes

	OUI	NON	Aucune réponse
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats	3	33	13
Plaintes formulées par les électeurs	5	31	13

Au bureau de vote n° 06.05.214, les représentants de parti se sont plaints que la police électorale laisse entrer les électeurs avec leur téléphone cellulaire alors que cela est interdit par la loi. Au bureau de vote n° 06.05.9482, des représentants de se sont plaints du fait qu'il manquait une carte de la circonscription, un élément du matériel électoral qui devait être remis par le Conseil suprême électoral.

Par ailleurs, des électeurs se sont plaints de l'ouverture tardive de certains bureaux de vote (n° 06.05.2133 et 06.05.112), du fait que le Conseil suprême électoral (CSE) n'avait pas remis les cartes d'électeur à certains membres d'une famille (n° 06.05.2051) ainsi que de l'interruption du vote dans la journée (n° 06.05.9550) parce qu'il y a eu une erreur dans la préparation des bulletins de vote par les responsables.

7.4 Les observations générales

De façon générale, les dispositions du Code électoral ont été respectées à l'égard des éléments d'observation suivants :

	OUI	NON	Aucune réponse
Respect du caractère secret du vote	36	0	13
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir	1	34	14
Respect des procédures électorales par le personnel	34	0	15
Compréhension de la procédure par les électeurs	35	0	14
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées	1	35	13
Passage d'observateurs nationaux	33	2	14

	OUI	NON	Aucune réponse
Passage d'autres observateurs internationaux	10	25	14
Déroulement du vote dans l'ordre	34	1	14
Interruption du vote dans la journée	2	33	14

Il y a eu interruption du vote aux bureaux n^{os} 05.10.0071 et 06.05.9550 étant donné une erreur dans la préparation des bulletins de vote par les responsables desdits bureaux.

Également, au bureau de vote n^o 06.05.2792, pour aucune raison apparente et sans justification, les responsables n'ont pas laissé les membres de la délégation de la COPA entrer dans le local et observer le déroulement de l'élection.

7.5 Le dépouillement et le décompte des suffrages

Les observateurs de la COPA ont témoigné du dépouillement et du décompte des suffrages dans les bureaux de vote n^{os} 06.05.2772, 06.05.2775 et 06.05.2860 à Managua. Le dépouillement s'est déroulé avec sérieux, dans le calme, dans la transparence et dans le respect des dispositions de la loi électorale.

8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Au terme de la mission, la délégation de la COPA a rédigé et diffusé un communiqué de presse afin de faire part des conclusions préliminaires de ses observations (annexe V).

Ainsi, les membres ont constaté que les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des normes électorales en vigueur pour ces élections. Ils ont d'ailleurs été impressionnés par la patience, l'enthousiasme et le sens civique démontrés par les citoyens dans le cadre de cette importante élection.

Ils tiennent notamment à souligner la rigueur démontrée par le personnel du scrutin et les représentants des partis politiques dans l'accomplissement de leur tâche.

Toutefois, ils ont également observé qu'il y a eu de nombreux retards lors de l'ouverture des bureaux de vote, ce qui a eu pour conséquence d'occasionner d'importantes files d'attente. Ces retards s'expliquaient essentiellement par l'accomplissement de diverses procédures administratives notamment celles permettant aux membres des bureaux de vote et aux représentants des partis politiques d'exercer leur droit de vote avant l'ouverture des bureaux de vote.

Comme il a été rapporté dans la partie précédente, les travailleurs électoraux ont eu souvent recours à l'article 41 de la loi électorale afin d'habiliter des citoyens, qui présentaient leur carte d'électeur ou leur document supplémentaire de votation, à exercer leur droit de vote bien qu'ils n'étaient pas inscrits sur la liste électorale. Le recours aux dispositions de l'article 41 a

occasionné conséquemment d'importantes procédures administratives qui ont pour effet de retarder le processus.

Enfin, les observateurs de la COPA ont constaté que certaines particularités du matériel de vote ont rendu plus ardu l'exercice du droit de vote. En effet, les Nicaraguayens devaient ce jour-là élire un président, les députés de l'Assemblée nationale, les députés départementaux et les députés du Parlement centraméricain (PARLACEN). À chaque poste électif correspondaient un bulletin de vote et une urne d'une couleur différente. Or, il était difficile d'associer certaines des couleurs des bulletins de vote, notamment le gris et le noir, à la bande colorée apparaissant sur les urnes, compte tenu des différences dans les teintes obtenues lors de l'impression du matériel. Ceci a occasionné des retards et des erreurs.

À la lumière de ces différentes observations, la mission d'observation de la COPA recommande aux autorités électorales nicaraguayennes de proposer aux législateurs du pays des modifications à la loi électorale afin de :

- simplifier certaines procédures administratives prévues avant l'ouverture des bureaux de vote le jour du scrutin, en particulier les dispositions relatives à l'exercice du vote par les membres des bureaux de vote et des représentants des partis politiques, et ainsi permettre aux responsables des bureaux de vote de débiter les opérations de vote selon l'horaire prévu;
- améliorer, à long terme, l'exactitude de la liste électorale afin de réduire le nombre des recours aux dispositions de l'article 41 de la loi électorale;
- améliorer, lors du prochain scrutin, la qualité du matériel électoral, notamment la qualité de l'impression des bulletins de vote et des bandes colorées correspondantes apparaissant sur les urnes, de manière à faciliter l'exercice du droit de vote.

Les membres de la délégation de la COPA souhaitent souligner l'accueil cordial et chaleureux qui leur a été réservé par les divers intervenants nicaraguayens lors des rencontres de travail avant le jour du scrutin, ainsi que par les citoyens et les travailleurs électoraux à l'occasion de leurs visites dans les bureaux de vote.

Ce rapport sera présenté aux parlementaires des Amériques lors de la prochaine réunion du Comité exécutif et à l'Assemblée générale de la COPA. Il sera également rendu public sur le site Internet de la COPA.

9. LES ANNEXES

Annexe I – Lettre d'intérêt de la présidence de la COPA



Palacio Legislativo de San Lázaro, 8 de septiembre del 2006

Señor Roberto José Rivas Reyes
Presidente del Consejo Supremo Electoral
Iglesia Las Palmas Ic. al Sur
Apartado Postal 2241,
Managua, Nicaragua
PBX: 2687948

Objeto: Elecciones presidenciales y legislativas del 5 de noviembre de 2006

De mi mayor consideración:

La organización que tengo el honor de presidir, la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA), fue fundada en 1997. La COPA es una organización interparlamentaria que reúne los congresos y las asambleas parlamentarias de los Estados unitarios, federales, federados y asociados, los parlamentos regionales y las organizaciones interparlamentarias de las Américas. Su principal objetivo es contribuir al fortalecimiento de la democracia parlamentaria y la edificación de una comunidad de las Américas basada en el respeto de la dignidad y los derechos humanos, la paz, la democracia, la solidaridad entre los pueblos, la justicia social y la equidad entre los sexos.

Para lograr alcanzar este objetivo, en su Asamblea General, celebrada en Foz do Iguaçu, Brasil, en mayo de 2005, nuestra organización expresó el deseo de participar de manera activa en materia de observación electoral en la escena internacional al adoptar el "Reglamento sobre las Misiones de Observación Electoral de la COPA". Según este reglamento, nuestra organización puede decidir el envío de misiones de observación a pedido de los países que manifiesten el deseo a la presidencia de la COPA. De esta forma, una primera misión de observación de la COPA pudo observar las elecciones generales anticipadas de diciembre de 2005 en Bolivia y una segunda misión, las elecciones presidenciales y legislativas mexicanas de julio de 2006.

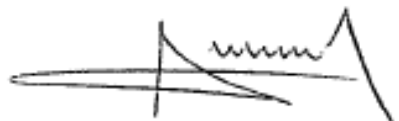
En el marco del Programa de misiones de observación electoral de la COPA, el Comité Ejecutivo de nuestra organización, en las reuniones celebradas en Ciudad de México, el pasado mes de marzo, y en Quito en junio en el marco de la VII Asamblea General de nuestra organización, decidió dar la prioridad a Nicaragua para realizar una misión de observación electoral, si las autoridades competentes de dicho país manifiestan su deseo. Por la presente, como Presidente de la COPA, le informo del interés y la disponibilidad de nuestra organización para constituir una delegación de parlamentarios que podrían viajar a Nicaragua, en el marco de una misión de observación electoral, con motivo de las elecciones presidenciales y legislativas del próximo 5 de noviembre. Nuestra misión se desplegaría en la ciudad de Managua. Ni bien tengamos la lista de los integrantes de nuestra delegación se la haré llegar.

Para su información, el 7 de septiembre pasado, envié una carta al señor Eduardo Gómez, Presidente de la Asamblea Nacional de su país, para informarle de la disponibilidad de nuestra organización con este fin.

Le agradezco de antemano todas las disposiciones que usted adopte con respecto a nuestra delegación, con el fin de facilitar los arreglos logísticos necesarios para la implementación de una misión de este tipo, en especial en lo relativo a la obtención de las credenciales.

Para ello, designo al señor Jacques Paquet, Secretario de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA (teléfono (1-418-644-2888) o correo electrónico (jpaquet@assnat.qc.ca)) para establecer los contactos con su organización.

Agradeciéndole de antemano su colaboración, le ruego reciba mis más cordiales saludos.



CARLOS JIMÉNEZ MACÍAS
Presidente de la Confederación
Parlamentaria de las Américas (COPA)
Senador del Congreso de la Unión de
México

Se adjunta documentación: "Reglamento sobre las Misiones de Observación Electoral de la COPA"

Oficina de la Presidencia de COPA, Palacio Legislativo de San Lázaro, Sede de la Cámara de Diputados del Congreso de México, Edificio D Segundo Nivel, tel (52) 55 57 16 82 53 ó fax 01 800 718 42 91 ext. 1257 correo electrónico presidencia.copa@gmail.com

Annexe II – Lettre d'invitation et de désignation du chef de mission





**SENADOR
CARLOS JIMÉNEZ MACÍAS
PRESIDENTE**



CONFEDERACIÓN PARLAMENTARIA
DE LAS AMÉRICAS
PARLIAMENTARY CONFEDERATION
OF THE AMERICAS
CONFEDERAÇÃO PARLAMENTAR
DAS AMÉRICAS
CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE
DES AMÉRIQUES

En el marco de la implementación del programa de misiones de observación electoral y como Presidente de la COPA, le informo del interés y la disponibilidad de nuestra organización para constituir una delegación de parlamentarios que podrían viajar a Nicaragua, en el marco de una misión de observación electoral, con motivo de las elecciones presidenciales del próximo 3 de noviembre. A este efecto, correspondencia similar le fue enviada al Tribunal Superior Electoral, a fin de informarle acerca de la función asumida por la COPA en esta materia y del interés de nuestra organización en obtener las acreditaciones necesarias, para ello, hemos recibido la respuesta satisfactoria, por lo que adjunto a la presente la ficha de registro de la misma.

Por ello, le hago extensiva y formal la invitación para asistir a esta importante Misión de Observación Electoral, para lo cual le recuerdo la importancia de Coordinarse con la Presidencia de la Comisión de Democracia y Paz a cargo del Diputado Erick Mercier quien está a cargo de los trabajos preparatorios de esta Misión.

Sin otro particular, me reitero a sus apreciables órdenes, al tiempo que le reitero las seguridades de mi más alta y distinguida consideración.

Senador CARLOS JIMÉNEZ MACÍAS
Presidente de la Confederación
Parlamentaria de las Américas (COPA)
Senador del Congreso de la Unión de
México

Presidente del Congreso de la Unión 806 13/2009, México,
D.F. Cédula 9 Jds. Mex.

Asesó al Sr. Diputado Ponce de la Tolosa #10, CP 80020/Caro
del Castillo, Mex. D.F.

Teléfono (52) 55 57 54 02 53
55 55 42 30 78

11 800 718 42 11 ext. 8053 fax: 5557

E-mail: quimenezmacias@senado.gob.mx

Presidencia.copa@gmail.com

Annexe III – Communiqué de presse du 2 novembre 2006

Une délégation de députés des Amériques observera le déroulement des élections nicaraguayennes

Managua, le 2 novembre 2006 – Après avoir observé les élections brésiliennes en septembre dernier, les parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)** sont arrivés aujourd'hui au Nicaragua pour témoigner du déroulement des élections présidentielle et législatives qui s'y tiendront le 5 novembre. Le député de l'Assemblée nationale du Québec et président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA, M. Éric R. Mercier, dirigera cette mission d'observation électorale qui séjournera à Managua du 2 au 6 novembre.

La délégation sera également composée de M^{me} Edda Acuña, première vice-présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires (Argentine), M^{me} Jhannett Madriz Sotillo, ex-présidente de la COPA et députée du Parlement andin (Venezuela), M^{me} Irma Segunda Amaya, députée de l'Assemblée législative d'El Salvador, M. Juan Bartolomé Ramírez, député de la Chambre des députés du Paraguay, M. Luis Diaz Laplace, député du Parlement andin (Venezuela), M. Yul Jabour, député du Parlement andin (Venezuela), M. Victor Hugo Morales, député du Parlement andin (Venezuela) et M. Efraín Villanueva, député du Congrès de l'État de Quintana Roo (Mexique).

Invités par le Conseil suprême électoral du Nicaragua à titre d'observateurs électoraux du processus électoral nicaraguayen, les parlementaires de la COPA procéderont le jour du scrutin à une observation du déroulement des élections dans un maximum de bureaux de vote de la capitale Managua. Également, la délégation compte rencontrer des représentants d'institutions et d'organisations engagées dans l'organisation des élections. De ce nombre, des candidats, des responsables de partis politiques et d'organisations de la société civile seront consultés par la délégation de la COPA.

Les parlementaires seront assistés de M. Jacques Paquet, secrétaire de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et de M^{me} Francine Barry, adjointe du Directeur général des élections du Québec et experte en matière électorale.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. La COPA, en prenant une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain, confirme son rôle stratégique dans le domaine de la consolidation de la démocratie.

Annexe IV – Grille de l'observateur

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU NICARAGUA
5 novembre 2006

GRILLE DE L'OBSERVATEUR ÉLECTORAL

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'observateur : _____

District : _____

Bureau de vote : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

2. BUREAU DE VOTE

Heure d'ouverture : _____

Si retard, raisons : _____

Composition du bureau de vote: _____

	OUI	NON
Site et aménagement du bureau de vote convenables		
Bureau de vote complet		
Présence des forces de sécurité		
Présence des représentants des candidats/partis		
Présence de publicité électorale sur les lieux		
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs		

Détails : _____

3. MATÉRIEL ÉLECTORAL

	OUI	NON
Urnes adéquatement scellées		
Isoloirs garantissant le secret		
Liste électorale		
Bulletins de vote en nombre suffisant		

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral				
Le travail des membres du bureau de vote				
Le travail des agents de sécurité				

Détails : _____

4. LES ÉLECTEURS

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Temps d'attente : _____

Temps moyen requis pour voter : _____

Électeurs admis sans carte d'électeur : _____

Électeurs admis sans être inscrits sur la liste : _____

Détails : _____

5. LES PLAINTES

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats		
Plaintes formulées par les électeurs		

Détails : _____

6. AUTRES OBSERVATIONS

	OUI	NON
Respect du caractère secret du vote		
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir		
Respect des procédures électorales par le personnel		
Compréhension de la procédure par les électeurs		
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées		
Passage d'observateurs nationaux		
Passage d'autres observateurs internationaux		
Déroulement du vote dans l'ordre		
Interruption du vote dans la journée		

Détails: _____

7. DÉPOUILLEMENT ET DÉCOMPTE DES SUFFRAGES

Heure du début du dépouillement : _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Bulletins nuls : _____

Bulletins blancs : _____

Contestations par les représentants : _____

Détails : _____

Signature des relevés par les représentants : _____

Niveau de sécurité dans le transport du matériel au Conseil de district

Excellent ()

Moyen ()

Faible ()

Détails : _____

8. ÉVALUATION GLOBALE

Irrégularités à signaler : ()

Irrégularités mineures : () Lesquelles?

Irrégularités graves pouvant affecter l'intégrité du processus électoral : () Lesquelles?

Commentaires : _____

Annexe V – Communiqué de presse du 6 novembre 2006

Mission d'observation électorale de la COPA au Nicaragua

LES PARLEMENTAIRES FÉLICITENT LE PEUPLE NICARAGUAYEN POUR LE BON DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS LE JOUR DU SCRUTIN

Managua, le 6 novembre 2006 - Une délégation de douze parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)**, dirigée par M. Éric R. Mercier, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et député de l'Assemblée nationale du Québec, a observé les élections présidentielle et législatives du Nicaragua qui se sont tenues le 5 novembre 2006. La délégation de la COPA, notamment composée de M^{me} Edda Acuña, première vice-présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires (Argentine), de M^{me} Jhannett Madriz Sotillo, ex-présidente de la COPA et députée du Parlement andin (Venezuela) et de neuf autres parlementaires provenant de l'Argentine, d'El Salvador, du Mexique, du Paraguay et du Venezuela, a constaté que les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et dans le respect des règles électorales en vigueur pour cette élection.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans la région de la capitale, Managua, et dans les départements de Carazo, Granada, León et de Masaya afin d'y observer le déroulement des élections dans près d'une cinquantaine de bureaux de vote. Les membres de la délégation ont constaté que la procédure électorale a été respectée et que le scrutin s'est déroulé dans l'ordre. « J'ai été très impressionné par la patience, l'enthousiasme et le sens civique démontrés par les citoyens dans le cadre de cette importante élection », a déclaré monsieur Mercier. « Les membres de la délégation tiennent notamment à souligner la rigueur démontrée par le personnel du scrutin et les représentants des partis politiques dans l'accomplissement de leur tâche », d'ajouter monsieur Mercier.

En plus de l'observation réalisée dans les bureaux de vote le jour du scrutin, la délégation de la COPA a eu, dès son arrivée le 2 novembre, d'importantes rencontres avec des représentants de partis politiques et de la société civile afin de s'informer de la situation prévalant dans le pays.

Il s'agissait de la quatrième mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis que cette organisation s'est dotée d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions en mai 2005.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. La COPA, en prenant une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain, confirme son rôle stratégique dans le domaine de la consolidation de la démocratie.